

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 décembre 2022

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.401

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 novembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] »

- 1) Une copie des directives ou tout autre document envoyé aux CISSS et aux CIUSSS concernant la mise en application des infractions pénales mises en place dans la loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux adoptée le 5 avril 2022.
- 2) Une copie des échanges, ententes ou tout autre document avec le DPCP concernant la mise en application des nouvelles sanctions ajoutées avec le projet de loi 101.
- 3) Depuis l'entrée en vigueur de la loi, veuillez nous indiquer le nombre de sanctions octroyées, par CISSS et par CIUSSS. Veuillez également indiquer le montant des sanctions. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, des documents répondant aux points 1 et 2 de votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

... 2

De plus, nous vous informons que d'autres renseignements relèvent davantage des centres intégrés de santé et de services sociaux et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons aux responsables de l'application de cette loi au sein de ces organisations. Vous trouverez leurs coordonnées à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi (onglet 2).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 3

N/Réf. : 22-CR-00055-148